

1^{er} février 2021

EPAS(2021)10

Accord partiel élargi sur le Sport (APES) : Fiche d'information

Le 11 mai 2007, le Conseil de l'Europe a adopté la Résolution CM/Res(2007)8 instituant l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) dans le but de donner un nouvel élan à la coopération paneuropéenne en matière sportive et de relever les défis auxquels le sport doit actuellement faire face en Europe, poursuivant ainsi une activité de plus de trente ans dans ce domaine.

L'APES offre une plateforme de coopération intergouvernementale entre les autorités publiques de ses Etats membres. Il favorise aussi le dialogue entre les pouvoirs publics, les fédérations sportives et les ONG. Cette concertation contribue à une meilleure gouvernance, afin de rendre le sport plus éthique, plus inclusif et plus sûr.

L'APES vise à promouvoir le développement d'un sport qui apporte ses bienfaits au plus grand nombre. Il élabore des normes (politiques ou légales), en assure le suivi et propose des activités d'assistance et des échanges de bonnes pratiques. Pour établir ses propres stratégies, l'APES se fonde sur les instruments normatifs du Conseil de l'Europe tels que la Charte européenne du sport, le Code d'éthique sportive, la Convention européenne sur la violence de spectateurs, la Convention contre le dopage, la Convention sur la manipulation de compétitions sportives et la Convention sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives. En 2021, l'APES continue ses activités lancées en 2019 à la révision de la Charte européenne du sport, la dernière mise à jour de ce texte datant de 2001.

Différentes recommandations, initialement préparées par l'APES, ont été adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur des questions d'éthique sportive, l'autonomie du mouvement sportif, la protection des jeunes sportifs contre des problèmes liés aux migrations, ainsi que sur l'approche intégrée de l'égalité dans le sport. La recommandation sur la promotion de la bonne gouvernance dans le sport, adoptée le 12 décembre 2018, est la plus récente d'entre elles. Les travaux de rédaction d'une autre nouvelle recommandation portant sur les arts martiaux et les activités de combat extrêmes sont terminés et le texte sera soumis au Comité des Ministres pour adoption en mars 2021. Les recommandations clés, telles que la Charte européenne du sport, ont fait l'objet d'activités de suivi par le biais de visites d'évaluation dans les Etats membres.

Depuis 2009, l'APES a réalisé des activités de sensibilisation et de coopération sur la promotion de la diversité dans et par le sport, en se concentrant successivement sur différents groupes (minorités ethniques, personnes handicapées, femmes, enfants, personnes en détention, migrants nouvellement arrivés et leur intégration par le sport). L'APES continue à travailler sur la protection des droits de l'homme dans le sport aux niveaux national et international. En 2021, l'APES se concentrera sur le thème de la participation de personnes intersexes et transgenres à des activités et compétitions sportives, en organisant une conférence consacrée à ce sujet.

Depuis 2014, l'APES a renforcé sa capacité de coopération opérationnelle en développant des projets joints avec l'Union européenne et le mouvement sportif, par exemple sur les questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la protection des enfants (notamment la lutte contre l'abus sexuel dans le sport) et aux normes de bonne gouvernance.

Enfin, l'organisation régulière de conférences du Conseil de l'Europe des ministres responsables du Sport s'est poursuivie grâce à l'APES (Athènes 2008, Bakou 2010, Belgrade 2012, Macolin 2014, Budapest 2016, Tbilissi 2018 et Athènes (en ligne) 2020). La prochaine conférence des ministres aura lieu en 2022.

Quarante États sont actuellement membres de l'APES : Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Macédoine du Nord, Maroc, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Suisse, Turquie et Ukraine.

Vingt-cinq organisations sportives (y compris l'ENGSO, l'UEFA et les COE) sont partenaires de l'Accord partiel élargi sur le Sport en tant que membres de son Comité consultatif.

Web: www.coe.int/epas

E-mail: sport.epas@coe.int

Twitter: @sport_coe